

GUIDO VAN DE STEEN

OFFRES

1. Les tarifs précédents et (eventuelle) les conditions de vente antérieurs sont caducs.
2. Toutes les offres sont sans engagement et sont faites sous réserve de vente.
3. Sauf autre stipulation de la part de l'acheteur, le vendeur est en droit de remplacer manquantes par celles qui leur ressemblent le plus et les tailles manquantes par celles qui s'en rapprochent le plus.

COMMANDES

4. Par la passation d'une commande l'acheteur marque son accord quant aux présentes conditions de vente.
5. Le vendeur est libéré des obligations auxquelles il s'est engagé concernant la fourniture des plantes, lorsqu'il n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations en raison d'une mauvaise récolte ou d'autres cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourra lui être imposée de ce chef. Néanmoins il devra informer l'acheteur, par écrit, de son impossibilité de fournir. Si l'acheteur n'a pas payé, à l'automne, les factures de la saison précédente, au vendeur ou à un membre de son groupement professionnel, pour des raisons que le vendeur ou le groupement professionnel juge insuffisantes, ou si les renseignements financiers concernant l'acheteur ne donnent pas satisfaction, le vendeur a le droit de ne pas exécuter la commande, sans devoir payer une indemnisation et sans devoir révéler la source des renseignements.
6. Si l'acheteur annule entièrement ou partiellement une commande qu'il a passé, il est tenu de payer au vendeur une indemnité d'un montant égale à 20% au moins de la valeur de la commande ou partie de commande annulée, sans que le vendeur est à fournir la preuve qu'il a subi une perte en raison de cette annulation. Toutes fois, si le vendeur exige une indemnité d'un montant supérieur aux 20% précités, il aura à fournir la preuve que le dommage qu'il a subi est supérieur à 20% de la valeur de la commande ou partie de commande annulée.
7. Les nouveaux acheteurs sont priés de fournir des références suffisantes, de payer en avance ou contre crédit documentaire irrévocable. Les envois contre remboursement ne se feront que dans de cas réalement déterminés.

PRIX

8. Les prix sont établis en euro et s'entendent "départ pépinière". Toutes les cotisations et factures établies en monnaies étrangères, pour la facilité du client, sont néanmoins payables sur la base de l'euro, à la contrevaletur existant lors de la date de la commande, comme mentionné sur la facture.

LIVRAISON ET EXPEDITION

9. Toutes les livraisons s'entendent prises et agréées au départ de la pépinière, de sorte qu'elles voyagent aux risques et périls du destinataire, même si l'on est convenu d'une fourniture franco.
10. Les délais de livraison ne se donnent qu'à titre indicatif et un retard dans la livraison ne peut jamais être un motif d'attribution d'une quelconque indemnité.
11. En aucun cas le vendeur ne peut être tenu pour responsable d'endommagement, de vol, d'échauffement, de dégâts, causés par le gel, et de perte, au cours du transport.
12. Vu l'impossibilité d'exercer une surveillance sur la façon dont les plantes sont traitées, le vendeur ne peut être tenu pour responsable si les plantes fournies ne reprennent pas, ni du résultat obtenu lors du forçage de n'importe quelles plantes fournies.
13. Nous garantissons la conformité de l'espèce, toutefois, en cas d'erreurs éventuelle, le montant de l'indemnisation ne pourra jamais excéder la valeur de la facture de l'espèce fournie.

PAYEMENT

14. Toutes les factures sont payables net à 30 jours, sauf s'il en a été convenu autrement et que la facture en fait mention. Elles sont payables directement à nous, vendeurs, et nos bureaux, à notre C. Ch. postaux ou à notre banque. Tous frais d'encaissement sont portés en compte. Nos factures sont productives d'un intérêt de 12% l'an, à partir de la date de leur échéance. Le montant d'une facture qui n'est pas réglée lors de son échéance, sera majoré de plein droit, uniquement par le fait du non paiement lors de l'échéance sans nécessité de mise en demeure préalable de 10% au titre de dommages intérêts. Cette majoration ne sera jamais inférieure à 50 euro. Cette clause n'a absolument aucun rapport avec les frais judiciaires qui seraient dus en cas de poursuites judiciaires. Le refus de payer une fourniture nous confère immédiatement le droit de reprendre les marchandises fournies et ceci sans aucun avertissement ou mise en demeure au préalable. Ceci ne peut porter atteinte à nos autres droits à indemnité ou intérêts.

RECLAMATIONS

15. A l'arrivée d'un envoi endommagé, le client doit adresser sa réclamation au transporteur et, éventuellement à l'organisme assureur, et une copie au vendeur. Les réclamations doivent être faites par lettre recommandée, dans un délai de 3 jours après réception de l'envoi. Tout envoi qui fait objet d'une réclamation doit nous être renvoyé en entier et franco, moyennant accord écrit préalable de notre part.

CONTESTATIONS

16. A titre de garantie et d'engagement réciproques d'une résolution de litiges rapide par arbitrage, l'Institution Belge d'Arbitrage I.B.A. est chargée de la désignation des arbitres qui seront compétents pour régler chaque litige émanant du présent contrat, de façon définitive et conformément à son règlement de fonctionnement qui peut être obtenue gratuitement à I.B.A., Lieven Bauwensstraat 20 à 8200 Bruges (tél 050 32 35 95 et fax 050 31 37 34). La présente clause remplace toutes clauses de compétence contraire.